

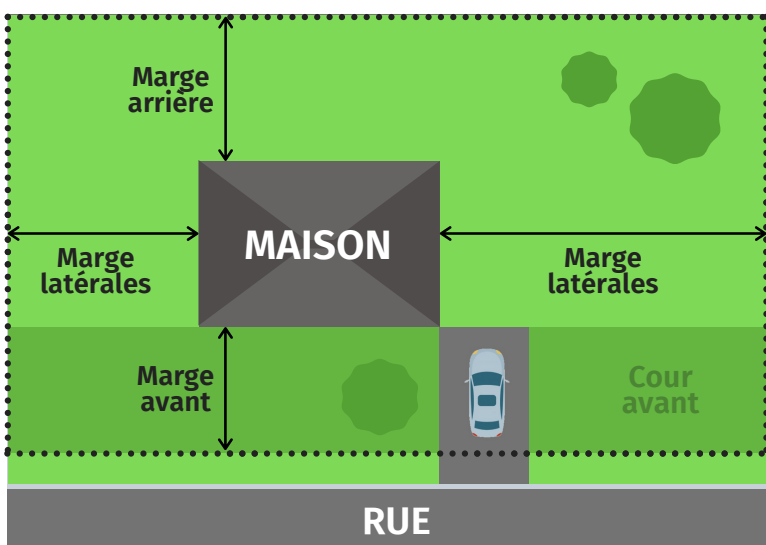
AVANT DE DÉBUTER VOTRE PROJET !!!

☐ Vérifiez si l'usage est permis à l'endroit projeté:

☐ Le nombre d'étage permis dans la zone visée: _____

☐ La hauteur permise dans la zone visée: _____

☐ Les marges de reculs applicables:



AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS EN COUR AVANT
Pourcentage de gazon exigé selon le type d'habitation
Superficie de la cour avant: _____ m²

- ☐ Isolée: 60% _____ m²
- ☐ Jumelée: 45% _____ m²
- ☐ En rangée: 40% _____ m²



MINI MAISON

Les mini-maisons sont permises à l'extérieur du périmètre urbain sous certaines conditions. Contactez le service de l'urbanisme pour voir les conditions applicables.

FRAIS À PRÉVOIR \$\$\$

- Permis de construction;
- Raccordement aux réseaux municipaux (aqueduc et égout);
- Demande de coupe bordure pour l'entrée charretière ou demande d'accès en milieu rural.



LISTE DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- ☐ 1. Plan de construction (par un architecte si la superficie total des planchers est de 300 m² et plus);
- ☐ 1. Certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre (sur le plan, on doit voir la maison projetée, le stationnement et l'aménagement des arbres);
- ☐ 1. Permis d'installation septique si la résidence n'est pas raccordée au réseau d'égout;
- ☐ 1. Permis de captage des eaux souterraines si la résidence n'est pas raccordée au réseau d'aqueduc.

NORMES MINIMALES DE SUPERFICIE

- Intérieur du périmètre urbain

- ☐ Superficie minimal de 90 m²
- ☐ Façade et profondeur minimale de 6 m

- Extérieur du périmètre urbain

(si situé à moins de 25 m d'un chemin public)

- ☐ Superficie minimal de 60 m²
- ☐ Façade et profondeur minimale de 6 m

PLANTATION D'ARBRE



Largeur du lot	Plantation(s) exigée(s)
☐ Moins de 15 m	1 arbustes d'au moins 1 m de haut
☐ Entre 15 m et 30 m	1 arbre d'au moins 2 m de haut
☐ Entre 31 m et 45 m	2 arbres d'au moins 2 m de haut

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR



- Trois types de revêtement maximum (Certains types de revêtement sont interdits selon la zone)
- Trois couleurs de revêtement maximum;
- Un seul type de revêtement de toit.

VOIR AUSSI LES FICHES D'INFORMATION SUIVANTES:

- #1: CLÔTURE ET HAIES
- #2: ENTRÉE CHARRETIÈRE
- #3: PISCINE HORS-TERRE
- #4: PISCINE CREUSÉE
- #7: CABANON, GARAGE ET REMISE
- #12: GALERIE, BALCON ET PERRON
- #13: INSTALLATION SEPTIQUE & PUIT
- #14: INCENDIE

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le www.ville.montmagny.qc.ca